

## PAPIERS

# Quand mettre à jour votre livret de famille ?

Vous devez mettre à jour votre livret de famille en cas de changement de votre situation familiale ou de votre état civil.



## CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE :

- Vous vous mariez
- Vous changez de régime matrimonial
- Vous divorcez
- Vous vous séparez
- Un nouvel enfant naît (couple marié ou non)
- Vous adoptez un enfant
- Vous êtes père et reconnaissez un enfant qui est déjà inscrit sur le livret de famille de sa mère
- Vous obtenez, perdez ou retrouvez la nationalité française
- Une personne inscrite sur le livret décède : époux, parent, enfant



## CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL :

- Vous changez de nom
- Vous changez de prénom
- Vous changez de sexe (genre)

## À savoir

La démarche est **gratuite**.

Vous devez vous déplacer **à la mairie** dans les meilleurs délais.